

**AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE**

DELIBERATION N° 01- 7 DU 28 JUIN 2001

RELATIVE AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE

A L'ELIMINATION DES DECHETS

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu le VIIe Programme de l'Agence,

Vu la délibération n°98-7 du 26 mai 1998 approuvant :

- la convention-type relative relative aux remboursements des aides avancées par les centres de traitement aux producteurs de déchets (convention agence/centre)
- la convention-type relative à l'élimination dans un centre conventionné de la pollution contenue dans les déchets (convention agence/producteur de déchets)
- la convention-type relative à la collecte et au reconditionnement pour traitement dans un centre conventionné des déchets toxiques produits en petites quantités (convention agence/collecteur de déchets et convention agence/plate-forme de reconditionnement)

DELIBERE

ARTICLE 1

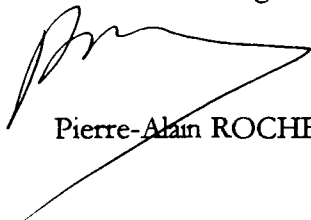
Les conventions types visées ci-dessus sont modifiées et complétées afin de tenir compte :

- du changement des modalités de conventionnement des unités de reconditionnement (alignement sur le régime des centres de traitement)
- de l'extension du conventionnement des centres de traitement et assimilés (préparation de charges, reconditionnement) au relais financier direct de l'agence auprès des producteurs de déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) .

ARTICLE 2

Les conventions types modifiées et complétées conformément à l'article 1 ci-dessus figurent en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du
Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT